

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 15 octobre 1957, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard et Maurice Dorion, formant quorum a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 128

(amendant le règlement Numéro 66)

ATTENDU que plusieurs propriétaires voudraient ériger des abris pour automobiles, mais que la superficie de leurs terrains respectifs ne leur permet pas de le faire sans déroger aux présentes dispositions du règlement de construction et de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ledit règlement afin de donner une certaine latitude aux propriétaires à ce sujet;

ATTENTU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement comme suit:

Le chapitre 14 du règlement no. 66 est amendé en ajoutant après l'article 124 A, le suivant.

"Article 124 B, ABRIS POUR AUTOMOBILES

Nonobstant les dimensions minimum de terrain libre prescrites pour les cours latérales dans les zones A, B, C, il sera permis d'y ériger des abris couverts pour automobiles. Ces abris ne pourront être fermés que sur leur côté intérieur contigu au bâtiment principal ou son annexe permise. Ils ne pourront excéder l'alignement prescrit dans lesdites zones ni leur côté extérieur être à moins de trois pieds de la ligne latérale du lot en question."

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires et entrera en vigueur suivant la Loi.



Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.



René Bédard,
Maire.

Province DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG
DISTRICT DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la
suscrite Municipalité.

AVIS PUBLIC est par les présen-
tes donné par le soussigné, Marcel
Auger, ass. secrétaire-trésorier de
la suscite municipalité, QUE:

Le Conseil de cette municipalité
à une séance tenue à la Salle Muni-
cipale, le quinzisième jour du mois d'oc-
tobre, mil neuf cent cinquante-sept,
a adopté le règlement numéro 128, pour
modifier le règlement de construction
et de zonage numéro 66 pour permettre
la construction d'abris pour automo-
biles.

QUE le Conseil a fixé au 29 oc-
tobre 1957 à 7.00 heures de l'après-
midi, au lieu ordinaire des séances
du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la
date l'heure et l'endroit de l'assem-
blée publique à laquelle vous êtes con-
voqués pour approuver ou désapprouver
le règlement.

Donné à Charlesbourg, ce 21ème jour
du mois d'octobre mil neuf cent cinquante-
sept.


Marcel Auger,
Ass. secrétaire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le vingt et unième jour d'octobre 1957.

En foi de quoi, je donne ce certifi-
cat ce vingt-deuxième jour de l'octobre
mil neuf cent cinquante-sept.


~~Jean Marcel Darveau,~~
ass. secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG
DISTRICT OF QUEBEC

PUBLIC NOTICE

To the ratepayers of the aforesaid
Municipality.

PUBLIC NOTICE is hereby
given by the undersigned, Marcel
Auger ass. secretary-treasurer of
the aforesaid municipality, THAT:

THE council of the said mu-
nicipality, at a sitting held in the
municipal hall on the fifteenth day
of October, one thousand nine hundred
fifty-seven, has passed BY-LAW num-
ber 128, to avoid by law # 66 and
permit the construction of carport.

THAT the Council has fixed
the 29th of October 1957, at 7.00
o'clock in the afternoon, at the
City Hall the date, hour and place
of the public meeting to which you
are convined to approve or disappro-
ve the said BY-LAW.

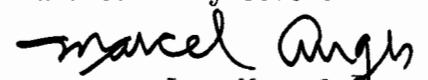
Given at Charlesbourg, this
21st day of October, one thousand
nine hundred and fifty-seven.


Marcel Auger,
Ass. secretary.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

I, the undersigned secretary-
treasurer of the Municipal Corpo-
ration of the Town of Charlesbourg,
certify under my oath of office,
that I have published the public
notice above, by posting three
copies thereof at the places de-
signated by the Council, between
four o'clock and five o'clock in
the afternoon on the twenty-first
day of October 1957.

I testimony whereof, I
give this certificate this twenty-
second day of October one thousand
nine hundred fifty-seven.


~~Jean Marcel Darveau,~~
ass. secretary-treasurer.